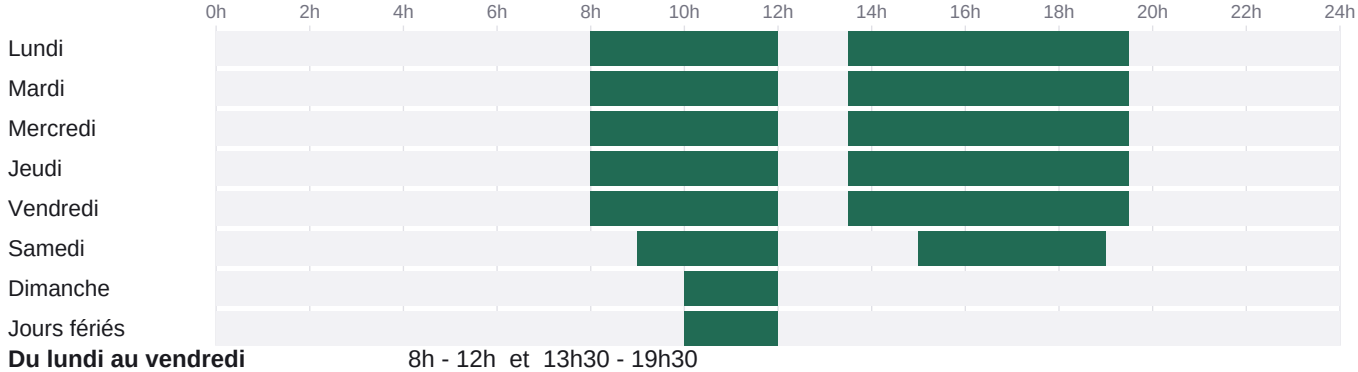
Horaires des travaux bruyants à Livry-sur-Seine

77000 · Seine-et-Marne (77) · 2 226 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 16 mars 2017 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que : les jours ouvrés de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30, les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00, les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://www.livry-sur-seine.fr/sites/livry-sur-seine.fr/files/media/downloads/arrete-bruit-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 16 mars 2017 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h30 et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles .....) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 19 h 00 et 8 h 00 et entre 12 h 30 à 13 h 30 du lundi au vendredi ainsi que les dimanches et jours fériés, peut effectuer des travaux le samedi de 9 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://www.livry-sur-seine.fr/sites/livry-sur-seine.fr/files/media/downloads/arrete-bruit-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.